



Commune de MONTGILBERT
(Hors agglomération)
D116 du PR 1+220 au PR 1+300 (MONTGILBERT)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0289
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Maurienne

CONSIDÉRANT que des travaux de sécurisation de la demi chaussée aval rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D116

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 20/02/2026 et jusqu'au 31/12/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent 24h/24 sur la D116 du PR 1+220 au PR 1+300 (MONTGILBERT) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par B15+C18 ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Maurienne / Avenue des Chevaliers de Malte 73220 VAL-D'ARC.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

DIFFUSION:

- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Maurienne
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de MONTGILBERT
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

Signé par : Rodrigue VEYRAT DE
LACHENAL

Date : 20/02/2026

Qualité : Chef de service routes
Maurienne

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

23 FEV. 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

